



E P I N A Y - S U R - S E I N E
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 21 MAI 2015

L'an deux mille quinze, le vingt et un mai, à vingt heures et quarante-cinq minutes, les membres composant le Conseil Municipal de la Commune d'Épinay-sur-Seine, se sont réunis au nombre de trente deux, trente trois à partir de vingt heures et cinquante-cinq minutes, trente quatre à partir de vingt et une heures trois minutes, sous la présidence de Monsieur Hervé CHEVREAU, Maire d'Épinay-sur-Seine, en leur lieu ordinaire, Salle du Conseil Municipal, à l'exception du vote du Compte Administratif 2014 sous la présidence de Madame Brigitte ESPINASSE, pour la tenue de la séance pour laquelle ils ont été convoqués individuellement et par écrit le 15 mai précédent.

Etaient Présents :

M. CHEVREAU, Maire d'Épinay-sur-Seine, M. KONIECZNY, Mme ESPINASSE, M. SAIDANI, Mme LE GLOANNEC, M. BOURDI (à partir de vingt heures et cinquante-cinq minutes), Mmes BASTIDE, BLIN, M. TILLIET, Mme AZZOUZ, M. KASSAMALY, Mme PONTHER, M. LISON Adjoints au Maire, Mme GAUTIER, MM. REDON, BENYAHIA, Mme KERNISSI, M. GUY, Mme TAN, M. LEROY J.P, Mme MHEBIK, M. BOURCIER, Mme TABOUREAU, MM. GRAUER, ELMALEH, Mme AIT MOUFFOK, MM. LEROY H., TURKMEN, Mme SAID ABDALLAH, M. LE FLOCH, Mmes PROSPERI, DOUMBIA (à partir de vingt et une heures trois minutes), M. CHALLAL, Mme ROCH, Conseillers Municipaux.

Absents représentés :

M. BOURDI représenté par Hervé CHEVREAU (jusqu'à vingt heures et cinquante-cinq minutes),
M. LE DANOIS représenté par Mme AZZOUZ,
Mme KAIS représentée par M. KONIECZNY,
Mme TRAIKIA représentée par Mme ESPINASSE,
Mme TOULLEC représentée par M. SAIDANI,
Mme CROS représentée par Mme LE GLOANNEC,
M. CHERFAOUI représenté par Mme BASTIDE,
Mme TRUONG NGOC représentée par M. KASSAMALY,
M. MATRAT représenté M. TILLIET,
Mme COHEN représentée par Mme BLIN,
M. TRIGANCE représenté par Mme DOUMBIA (à partir de vingt et une heures trois minutes)
M. TAVARES représenté par M. CHALLAL,

Absents non représentés :

Monsieur Hervé CHEVREAU, Maire d'Épinay-sur-Seine, délibération n°4 Approbation du Compte Administratif 2014,

Madame DOUMBIA (jusqu'à de vingt et une heures trois minutes), délibérations n° 1, 3, 4, 5.

Lesquels peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance et fait appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil pour la présente séance, Madame TAN ayant obtenu 43 voix Pour, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Ces formalités remplies, les affaires dans l'ordre du jour ont été successivement exposées et examinées ; elles ont donné lieu aux débats et aux votes ci-après relatés.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

CM150521 - 1 - DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

PROCÈDE à l'élection d'un secrétaire de séance.

A obtenu : 43 voix

Madame Isabelle TAN

Madame Isabelle TAN est donc désignée à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire pour la présente séance.

Ont voté Pour : 43

Favorable à l'unanimité

CM150521 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL – SÉANCE DU 28 AVRIL 2015

L'assemblée délibérante n'a apporté aucune observation au procès-verbal.

CM150521 - 2 - : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2014 - COMMUNE

APPROUVE le Compte de Gestion de la commune d'Epinay-sur-Seine, présenté par le Trésorier Principal d'Epinay-sur-Seine pendant la gestion 2014.

Ont voté Pour : 41

N'ont pas participé au vote : 2 (M.CHALLAL + pouvoir)

CM150521 - 3 - ÉLECTION D'UN PRÉSIDENT DE SÉANCE – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2014

PROCÈDE à l'élection suivante :

- Madame Brigitte ESPINASSE

Madame Brigitte ESPINASSE est élue Présidente de séance durant le débat et le vote du Compte Administratif 2014.

Ont voté Pour : 41

N'ont pas participé au vote : 2 (M.CHALLAL + pouvoir)

CM150521 - 4 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2014 - COMMUNE

Article 1 : lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Investissement		Fonctionnement		TOTAL	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	recettes	Dépenses	recettes
Résultat reporté	5 830 196.09 €			387 069.96 €	5 443 126.13 €	
Opération exercice	19 428 368.65 €	26 140 654.09 €	66 153 810.52 €	73 263 739.08 €	85 582 179.17 €	99 404 393.17 €
résultat de clôture		882 089.35 €		7 496 998.52 €		8 379 087.87 €
reste à réaliser	16 577 347.00 €	8 687 645.45 €			16 577 347.00 €	8 687 645.45 €
résultat définitif	7 007 612.20 €			7 496 998.52 €		489 386.32 €

Article 2 : constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

Article 3 : reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

Article 4 : arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Ont voté Pour : 40

N'ont pas participé au vote : 2 (M.CHALLAL + pouvoir)

CM150521 - 5 – CONSTATATION, APPROBATION ET AFFECTATION DÉFINITIVE DU RÉSULTAT 2014

CONSTATE un résultat de clôture :

- ❖ en section de fonctionnement de **7.496.998,52 €**,
- ❖ en section d'investissement de **882.089,35 €**.

DECIDE d'affecter :

- ❖ au crédit du compte 001, **882.089,35 €**,
- ❖ au crédit du compte 1068, **7.007.612,20 €**,
- ❖ au crédit du compte 002, **489.386,32 €**.

Ont voté Pour : 41

N'ont pas participé au vote : 2 (M.CHALLAL + pouvoir)

CM150521 - 6 - DOTATION DE SOLIDARITÉ URBAINE - FONDS DE SOLIDARITÉ DES COMMUNES DE LA RÉGION ILE-DE-FRANCE

PREND ACTE du rapport présenté par le Maire relatif à l'utilisation au titre de l'année 2014 de la Dotation de Solidarité Urbaine et du Fonds de solidarité des Communes de la Région Ile-de-France.

CM150521 - 7 - CONSTITUTION D'UNE PROVISION POUR RECOUVREMENT DES SOMMES DUES PAR LA SOCIÉTÉ LA POSTE

DECIDE de provisionner le recouvrement du titre n°1294-1 émis le 31/12/2014 d'un montant de 1.109.801,00 € à l'encontre de la société LA POSTE.

Ont voté Pour : 45

Favorable à l'unanimité

CM150521 - 8 – DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC RELATIVE A L'EXPLOITATION DE L'ESPACE AQUATIQUE REMISE EN FORME DE L'ÉQUIPEMENT SPORTS LOISIRS - DÉLIBÉRATION SUR LE PRINCIPE DE LA DÉLÉGATION

DECIDE de retenir le principe de la Délégation de Service Public sous la forme juridique de l'affermage comme mode de gestion de l'espace aquatique remise en forme de l'équipement sports loisirs, d'une durée de sept ans à compter de sa prise d'effet, sans possibilité de tacite reconduction.

La Collectivité se réserve la faculté, en cours d'affermage, de réduire la durée du contrat, sans que la durée totale du contrat ne puisse être inférieure à cinq ans,

APPROUVE les orientations principales et les caractéristiques de la future délégation de service public à intervenir telles que décrites dans le rapport de présentation et qui seront détaillées et précisées dans le dossier de consultation qui sera remis aux candidats,

AUTORISE Monsieur le Maire à lancer et conduire la procédure de consultation correspondante, la publicité, le recueil des offres, conformément aux articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ont voté Pour : 45

Favorable à l'unanimité

CM150521 - 9 – CONVENTION DE GESTION DU CONTINGENT DE 4 LOGEMENTS SITUÉS 8, AVENUE GABRIEL PÉRI APPARTENANT A IMMOBILIÈRE 3F

APPROUVE la convention à intervenir avec Plaine Commune définissant les conditions de réservation par la Ville du programme de IMMOBILIERE 3F avenue Gabriel Péri,

AUTORISE le Maire à signer ladite convention.

Ont voté Pour : 45

Favorable à l'unanimité

CM150521 - 10 – CONVENTION ENTRE LA VILLE D'ÉPINAY-SUR-SEINE ET PLAINE COMMUNE POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX D'EXTENSION DU RÉSEAU DE VIDÉOPROTECTION

APPROUVE la convention de maîtrise d'ouvrage unique entre Plaine Commune et la Ville d'Épinay-sur-Seine pour les travaux d'extension du réseau de vidéoprotection,

DECIDE que les travaux seront réalisés par Plaine Commune à la charge de la Ville,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et à prendre toute mesure d'exécution.

Ont voté Pour : 43

Abstentions : 2 (M.CHALLAL + pouvoir)

CM150521 - 11 – TARIFS DES ACTIVITÉS CULTURELLES–SAISON CULTURELLE 2015-2016

APPROUVE les tarifs suivants, applicables à compter du 1^{er} juin 2015 :

I - ACTIVITES DU POLE MUSICAL D'ORGEMONT :

- 1) Droits annuels d'inscription aux ateliers de pratique musicale, établis pour les habitants d'Epinay-sur-Seine, en fonction des quotients familiaux de ressources (cf.annexe1)

CODE TARIF	VALEUR DU QUOTIENT FAMILIAL ANNEE 2015-2016	ATELIERS DE PRATIQUES MUSICALES INDIVIDUELLES	
		- DE 18 ANS	+ DE 18 ANS
1	de 0 € à 69 €	80 €	120 €
2	de 70 € à 128 €	92 €	134 €
3	de 129 € à 200 €	105 €	148 €
4	de 201 € à 273 €	117 €	161 €
5	de 274 € à 370 €	126 €	176 €
6	de 371 € à 467 €	138 €	190 €
7	de 468 € à 563 €	152 €	212 €
8	de 564 € à 709 €	164 €	229 €
9	de 710 € à 1.072 €	179 €	248 €
10	1.073 € et plus	198 €	268 €
14	Hors commune	198 €	268 €

Un tarif forfaitaire, permettant l'accès à tous les ateliers d'ensemble, est fixé comme suit :

Atelier de 3h par semaine

- **99,00 €** pour les usagers résidents à Epinay-sur-Seine, et les usagers hors-commune travaillant à Epinay-sur-Seine
- **160 €** pour les usagers ne résidant pas à Epinay-sur-Seine

Atelier d'1h par semaine

- **33 €** pour les usagers résidents à Epinay-sur-Seine, et les usagers hors-commune travaillant à Epinay-sur-Seine
- **52 €** pour les usagers ne résidant pas à Epinay-sur-Seine

NB : gratuité pour les élèves du Conservatoire et de l'association ARCANA.

CODE TARIF	VALEUR DU QUOTIENT FAMILIAL ANNEE 2015-2016	FORFAIT PRATIQUE MUSICALE INDIVIDUELLE + ATELIERS D'ENSEMBLE	
		- DE 18 ANS	+ 18 ANS
		1	de 0 € à 69 €
2	de 70 € à 128 €	117 €	159 €
3	de 129 € à 200 €	130 €	180 €
4	de 201 € à 273 €	148 €	198 €
5	de 274 € à 370 €	164 €	220 €
6	de 371 € à 467 €	179 €	238 €
7	de 468 € à 563 €	195 €	258 €
8	de 564 € à 709 €	213 €	278 €
9	de 710 € à 1.072 €	239 €	310 €
10	1.073 € et plus	258 €	340 €
14	Hors commune	258 €	340 €

NB : accès gratuit aux ateliers de pratique d'ensemble du Conservatoire, suivant le niveau de pratique, dans la limite des places disponibles.

2) Tarifs d'accès aux deux studios de répétitions équipés

3-1 – Tarifs à l'heure :

Solo : 5 € - Duo : 7 € - Groupe : 10 €

Pour les élèves du PMO, du Conservatoire et d'Arcana :

Solo : 3 € - Duo : 5 € - Groupe : 7 €

3-2 – Forfaits 24 heures :

Solo ou Duo : 113 € - Groupe : 162 €

3) Tarifs des spectacles du Pôle Musical d'Orgemont

Concerts : plein tarif : 10 €

tarif réduit : 5 €

tarif groupe : 5 € (à partir de 5 personnes)

Les conditions d'application des tarifs « *réduit* » et « *groupe* » sont identiques à celles de la Saison culturelle (cf article V).

II - TARIFS DES ACTIVITES CULTURELLES A LA MAISON DU THEATRE ET DE LA DANSE 2015-2016

1) Ateliers à l'année :

CODE TARIF	VALEUR DU QUOTIENT FAMILIAL ANNEE 2015-2016	ATELIER 1 H	ATELIER 1 H 30	ATELIER 2 H ET +
1	de 0 € à 69 €	60 €	83 €	112 €
2	de 70 € à 128 €	77 €	108 €	141 €
3	de 129 € à 200 €	93 €	128 €	176 €
4	de 201 € à 273 €	107 €	153 €	203 €
5	de 274 € à 370 €	121 €	176 €	232 €
6	de 371 € à 467 €	136 €	196 €	263 €
7	de 468 € à 563 €	152 €	221 €	293 €

CODE TARIF	VALEUR DU QUOTIENT FAMILIAL ANNEE 2015-2016	ATELIER 1 H	ATELIER 1 H 30	ATELIER 2 H ET +
8	de 564 € à 709 €	166 €	242 €	324 €
9	de 710 € à 1.072 €	182 €	265 €	354 €
10	1.073 € et plus	194 €	277 €	383 €
14	Hors commune	194 €	277 €	383 €

2) Stages de sensibilisation à la séance (hors ateliers à l'année):

ATELIER 1 H	ATELIER 1 H 30	ATELIER 2 H 00	ATELIER 3 H 00
8 €	9 €	10 €	11 €

III - TARIFS DU CONSERVATOIRE MUNICIPAL DE MUSIQUE ET DE DANSE (à l'année)

CODE TARIF	VALEUR DU QUOTIENT FAMILIAL ANNEE 2015/2016	TARIF A	TARIF B	TARIF C	TARIF D	TARIF E	TARIF F
		Forfait "Cursus" FM + instrument + pratique Collective et Forfait "Parcours Individualisé" Instrument + pratique collective	INSTRUMENT SEUL - Projet personnel	Eveil interdisciplinaire (4-6 ans) et Initiation danse (6-8 ans)	DANSE	Cours collectif seul (chorales, orchestres, atelier jazz, musique de chambre, option musique au bac, M.A.O., danse adultes) et « ateliers découverte »	Hors-cursus (élèves adultes ayant terminé le cursus)
1	de 0 € à 69 €	73 €	59 €	38 €	61 €	104 €	178 €
2	de 70 € à 128 €	79 €	64 €	41 €	66 €		
3	de 129 € à 200 €	93 €	75 €	46 €	73 €		
4	de 201 € à 273 €	108 €	85 €	52 €	79 €		
5	de 274 € à 370 €	135 €	110 €	68 €	100 €		
6	de 371 € à 467 €	162 €	128 €	82 €	108 €		
7	de 468 € à 563 €	192 €	154 €	97 €	125 €		
8	de 564 € à 709 €	219 €	172 €	109 €	133 €		
9	de 710 € à 1.072 €	240 €	193 €	120 €	146 €		
10	de 1.073 € et plus	312 €	249 €	156 €	183 €		
14	Hors commune	312 €	249 €	156 €	183 €	167 €	223 €

LOCATION D'INSTRUMENT	TARIF G	TARIF H
	par trimestre	à l'année
Location	38 €	115 €
Abattement 20 % par instrument supplémentaire	31 €	88 €

LOCATION DU STUDIO DE DANSE

14 € / heure

Tarifs des spectacles de la « Saison du Conservatoire » :

Plein tarif : 10 €

Tarif réduit : 5 €

Tarif groupe : 5 € (à partir de 5 personnes)

Les conditions d'application des tarifs « *réduit* » et « *groupe* » sont identiques à celles de la Saison culturelle (cf article V).

IV- MODALITES DE PAIEMENT ET REDUCTIONS

1/ Modalités communes au Conservatoire, au Pôle Musical d'Orgemont et à la Maison du Théâtre et de la Danse :

- Le paiement des droits annuels d'inscription s'effectue en une fois.
Cependant, il est possible de payer en 3 échéances avant la fin de l'année comptable en cours. Le montant et la date de paiement de chaque échéance sera déterminé, lors de l'inscription, entre l'élève (ou son représentant) et la Direction.
- Toute année commencée est due, sauf cas de déménagement, incompatibilité due à un état de santé justifié, ou de situation jugée exceptionnelle par la direction des équipements culturels et soumise à l'appréciation des élus. Un remboursement peut alors être effectué, calculé au prorata des mois restants, à compter du mois suivant la déclaration de départ.
- Toute inscription postérieure au 1er janvier 2016 donnera lieu au paiement du nombre de mois de pratique restants, de la date de l'inscription à la fin de l'année scolaire. Chaque mois commencé est dû.
- Les droits annuels d'inscription pourront être acquittés par chèque bancaire ou postal (libellé à l'ordre du Trésor public) ou en espèces, par carte bancaire dans les structures équipées d'un terminal de paiement électronique et par prélèvements automatiques mensuels de juillet 2015 à mars 2016 inclus.
- Tout paiement donne lieu à la délivrance d'une attestation de paiement.
- Les tarifs sont calculés sur la base du quotient familial, sauf tarifs forfaitaires. Un abattement est appliqué sur le calcul du quotient familial pour les couples ayant deux revenus (y compris les indemnités de chômage) et les parents isolés (cf. annexe 1).
- Les usagers s'inscrivant à plusieurs ateliers dans le même équipement culturel, pour la même personne ou pour les membres d'une même famille, bénéficient d'une réduction de 50 % à partir de la deuxième inscription, celle-ci s'appliquant au tarif le moins élevé.
- Les tarifs applicables aux jeunes de moins de 18 ans (et ceux de plus de 18 ans rattachés par l'administration fiscale au foyer parental) sont établis au vu des pièces concernant leurs parents.
Les tarifs applicables aux usagers de plus de 18 ans sont établis au vu des justificatifs de situation récents les concernant.
- Le Conservatoire, la Maison du Théâtre et de la Danse et le Pôle Musical d'Orgemont valident les « *Passeports loisirs* » de la Caisse d'Allocations Familiales.

- L'inscription au Conservatoire et au Pôle Musical d'Orgemont donne droit au tarif de groupe sur tous les spectacles de la saison culturelle de la Ville d'Epina-sur-Seine, sur présentation de la carte d'élève.
- Les élèves du P.M.O., du Conservatoire et de l'association ARCANA, ainsi que les abonnés à la Saison culturelle, bénéficient du tarif de groupe (valable pour 3 personnes) sur l'ensemble des spectacles organisés par le PMO (programmation « *Le son du PMO* »), sur présentation de leur carte d'élève.
- Les élèves du P.M.O. et de l'association ARCANA, ainsi que les abonnés à la Saison culturelle, bénéficient du tarif de groupe (valable pour 3 personnes) sur l'ensemble des spectacles de la « *Saison du Conservatoire* ».
- Les élèves des ateliers M.T.D. bénéficient du tarif de groupe (valable pour 3 personnes) sur l'ensemble des spectacles de la saison, ainsi que d'un spectacle offert dans le cadre de la saison, sur présentation de leur carte d'élève.
- Pour tous les spectacles organisés par la Direction des Affaires culturelles, la gratuité est appliquée pour les enfants âgés de moins de 4 ans, sauf s'il s'agit de spectacles labellisés « *Jeunes publics* ». Dans ce cas, le spectacle devient payant à partir de l'âge indiqué sur les supports de communication annonçant le spectacle.
- « *Tarifs Ville* » appliqués, dans le cadre de la Saison culturelle, aux publics adressés par d'autres services municipaux : si, le jour du spectacle, le nombre de spectateurs est inférieur au nombre de réservations (et donc au nombre de billets émis), le nombre d'entrées à payer ne peut être inférieur à 50 % des réservations effectuées.

2 / Modalités particulières

- « *La saison du Conservatoire* » : les élèves du Conservatoire et 1 accompagnateur par élève bénéficient de la gratuité.
Les concerts des élèves sont gratuits.
- Les élèves du Pôle Musical d'Orgemont bénéficient d'un accès libre aux cours de formation musicale pour adultes et aux ateliers d'ensemble du Conservatoire.
- Les élèves du Conservatoire et de l'association ARCANA bénéficient d'un accès libre aux ateliers d'ensemble du Pôle Musical d'Orgemont.
- A la M.T.D., une représentation est inscrite dans le parcours de formation artistique de l'élève et incluse dans le prix de son inscription.
Ceci pour inciter les élèves des ateliers à assister à au moins une représentation programmée dans le cadre de la saison culturelle d'Epina-sur-Seine.

V - TARIFS DES SPECTACLES DE LA SAISON CULTURELLE

Les spectacles sont répartis en 4 catégories de A à D, en fonction de la notoriété des artistes, du coût de production et de l'effort de promotion vis-à-vis du public. Les scolaires ont des tarifs adaptés en fonction des catégories.

Tarif réduit :

Le tarif réduit pour les spectacles des catégories A à C inclus est valable sur présentation d'un justificatif pour les demandeurs d'emploi, les bénéficiaires du R.S.A., les étudiants, les retraités et plus de 60 ans, les moins de 18 ans et l'accompagnateur d'un abonné.

Tarif groupe / CE :

Un groupe est composé de 5 personnes au minimum. Les élèves du Conservatoire, du PMO, de la MTD, les participants aux master-classes, le GEPC (Groupement d'entraide du personnel communal) bénéficient de ce tarif.

Tarifications particulières (non applicables sur les festivals dont la Ville ne gère pas la billetterie)

- Les groupes scolaires bénéficient d'une gratuité pour l'accompagnateur selon les règles applicables sur l'effectif d'encadrement lors des sorties scolaires.
- Les participants aux master-classes organisées par l'équipe de la saison culturelle bénéficient du tarif « groupe » sur le spectacle en lien avec la master-class.

Modes de paiements admis : espèces, chèque, mandat administratif et carte bancaire.

1/ TARIFS INDIVIDUELS

CATEGORIES	plein tarif	tarif réduit	tarif groupes et C.E.	Tarif Ville (CSC, service Jeunesse...)	Abonnés	GENRE
CATEGORIE A +	30 €				20€	« Têtes d'affiches » exceptionnelles
CATEGORIE A	27€	20 €	15 €	8 €	10 €	« Têtes d'affiches »
CATEGORIE B	15 €	12 €	8 €	5 €	7 €	Spectacle musique, danse, théâtre
CATEGORIE C	10 €	5 €	5 €	5 €	5 €	Artistes « découverte », festivals, jeune public séances familiales
CATEGORIE D	3 €	3 €	3 €	3 €		Spectacles amateurs (Renc'arts)
SCOLAIRES E	10 €	5 €	5 €			Tarif applicable aux publics scolaires sur les spectacles catégories A et B
SCOLAIRES F	8 €	3 €	3 €			Applicable sur les spectacles en représentations scolaires

2/ ABONNEMENTS :

Pour chaque formule :

- l'abonnement est non nominatif, sauf le « Pass moins de 30 ans »
- l'accompagnateur d'un abonné bénéficie du tarif réduit
- l'abonné est invité sur des opérations exceptionnelles (spectacles, rencontres, visites ...)
- l'abonné est invité au festival « Jeunes Pousses » et aux « Renc'arts de juin »

1) FORMULE « PASSION » : 50 euros

- 2 spectacles catégorie A
- 2 spectacles catégorie B
- 2 spectacles catégorie C
- spectacle supplémentaire au choix : catégorie A = 10 € / catégorie B = 7 € / catégorie C = 5 €

2) FORMULE « DECOUVERTE » : 30 euros

- 1 spectacle catégorie A
- 2 spectacles catégorie B
- 1 spectacle catégorie C
- spectacle supplémentaire au choix : catégorie A = 10 € / catégorie B = 7 € /
catégorie C = 5 €

3) FORMULE « PASS MOINS DE 30 ANS » : 20 euros

Cette formule est proposée aux spectateurs à partir de 4 ans et jusqu'à 29 ans révolus

- 4 spectacles catégorie B
- Spectacle supplémentaire au choix : catégorie A = 10 € / catégorie B = 7 € /
catégorie C = 5 €

4) LES FORMULES « DUO », pour 2 personnes choisissant le même spectacle

- Duo « Passion » : 90 €
- Duo « Découverte » : 55 €
- Duo « Pass moins de 30 ans » : 35 €

VI - TARIFS DU CINEMA

1 – Dispositifs d'éducation à l'image :

- « Cinébambino » : 2,00 €
- « Ecole et cinéma » : 2,00 €
- « Collège au cinéma » : 2,50 €
- « Lycéens et apprentis au cinéma » : 2,50 €

2 – Séances « tous publics » :

- ciné- concerts : plein tarif : 8 €
tarif réduit et groupes : 3 €
- projections cinématographiques : tarif unique : 5 €

NB : les conditions d'application des tarifs « réduit » et « de groupe » sont identiques à celles de la saison culturelle (cf article V)

VII – TARIFS SORTIES PEDAGOGIQUES

Tarif unique : 5 € pour les bénéficiaires (la structure organisatrice prenant en charge la différence entre ce tarif et le coût réel de la sortie).

Sauf sorties aux spectacles de la Saison culturelle : tarif « Groupes » cf article 5.

VIII – TARIFS MIEL D'EPINAY

Pot de 50 grammes : 2 €

Pot de 125 grammes : 4 €

Ont voté Pour : 45

Favorable à l'unanimité

CM150521 - 12 – CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC L'ASSOCIATION « UNION DES ARTISTES D'ÉPINAY » - ANNÉE 2015

APPROUVE la convention d'objectifs et de financement entre la Ville d'Épinay-sur-Seine et l'association “ Union des Artistes d'Épinay ”,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention,

DECIDE de verser à l'association « Union des Artistes d'Épinay » une subvention de 3.000,00 € (trois mille euros) pour l'année 2015,

DIT que les crédits sont inscrits au budget communal.

Ont voté Pour : 45

Favorable à l'unanimité

CM150521 - 13 – CONVENTION D'ADHÉSION ET DE PARTENARIAT « FESTIVAL VILLES DES MUSIQUES DU MONDE » - ÉDITION 2015

APPROUVE la convention d'adhésion et de partenariat avec l'association « Villes des Musiques du Monde » ainsi que la charte jointe en annexe,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et son annexe,

AUTORISE la dépense correspondante, à hauteur de 1.582,50 € T.T.C. (mille cinq cent quatre vingt deux euros et cinquante centimes),

DIT que les crédits sont inscrits au budget communal.

Ont voté Pour : 45

Favorable à l'unanimité

CM150521 - 14 – SUBVENTION A L'ASSOCIATION DES COMBATTANTS DE L'UNION FRANÇAISE » A.C.U.F – ANNÉE 2015

APPROUVE l'attribution de la subvention municipale à l'ASSOCIATION DES COMBATTANTS DE L'UNION FRANÇAISE (A.C.U.F.) » pour l'année 2015 comme suit :

« ASSOCIATION DES COMBATTANTS DE L'UNION FRANÇAISE » 340,00 €

DIT que les crédits sont inscrits au budget communal.

Ont voté Pour : 45

Favorable à l'unanimité

CM150521 - 15 – SUBVENTION A L'ASSOCIATION « LES P'TITES CANAILLES EN RÉCRÉ » ANNEE 2015

APPROUVE l'attribution de la subvention municipale à l'association « LES P'TITES CANAILLES EN RÉCRÉ » pour l'année 2015 comme suit :

« ASSOCIATION LES P'TITES CANAILLES EN RÉCRÉ » 300,00 €

DIT que les crédits sont inscrits au budget communal.

Ont voté Pour : 45

Favorable à l'unanimité

CM150521 - 16 – SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION SPORTIVE DES EMPLOYÉS COMMUNAUX D'ÉPINAY-SUR-SEINE – ANNÉE 2015

DECIDE d'allouer une subvention de fonctionnement à l'Association Sportive des Employés Communaux pour l'année 2015 dont le montant s'élève à 1.500,00 € (mille cinq cents euros),

DIT que les crédits sont inscrits au budget communal.

Ont voté Pour : 45

Favorable à l'unanimité

CM150521 - 17 – SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION GYMNASTIQUE D'ORGEMONT– ANNÉE 2015

DECIDE d'allouer une subvention de fonctionnement à l'association Gymnastique d'Orgemont pour l'année 2015 dont le montant s'élève à 2.000,00 € (deux mille euros),

DIT que les crédits sont inscrits au budget communal.

Ont voté Pour : 45

Favorable à l'unanimité

CM150521 - 18 – VALIDATION DU VOLET STRATÉGIQUE DU CONTRAT DE VILLE DE PLAINE COMMUNE

APPROUVE le volet stratégique du Contrat de ville de Plaine Commune,

AUTORISE le Maire à signer ledit document.

Ont voté Pour : 45

Favorable à l'unanimité

CM150521 - 19 – CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT CENTRE SOCIAL – ANIMATION GLOBALE N° 15-023 A DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES CONCERNANT LE CENTRE SOCIOCULTUREL LA MAISON DU CENTRE

APPROUVE les termes de la convention d'objectifs et de financement centre social – Animation Globale n° 15-023 A avec la Caisse d'Allocations Familiales, pour la période du 1^{er} mars 2015 au 28 février 2018 qui accorde l'agrément du centre socioculturel La Maison du Centre, au vu des engagements pris dans le projet social, permettant l'obtention de la prestation de service « Animation Globale »,

AUTORISE le Maire à signer ladite convention.

Ont voté Pour : 45

Favorable à l'unanimité

CM150521 - 20 – CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT CENTRE SOCIAL – ANIMATION COLLECTIVE FAMILLES N° 15-024 A DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES CONCERNANT LE CENTRE SOCIOCULTUREL LA MAISON DU CENTRE

APPROUVE les termes de la convention d'objectifs et de financement centre social – Animation Collective Familles n° 15-024 A avec la Caisse d'Allocations Familiales, pour la période du 1^{er} mars 2015 au 28 février 2018 qui accorde l'agrément du centre socioculturel La Maison du Centre, au vu des engagements pris dans le projet social, permettant l'obtention de la prestation de service « Animation Collective Familles »,

AUTORISE le Maire à signer ladite convention.

Ont voté Pour : 45

Favorable à l'unanimité

CM150521 - 21 - COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE EN MATIÈRE DE DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN : DÉCLARATIONS D'INTENTION D'ALIÉNER N°s 3309 au 3321 – 3323 au 3339 – 3342 au 3350 – 3352 au 3355 – 3357 au 3360

PREND ACTE des décisions en matière de droit de préemption urbain, relatives aux déclarations d'intention d'aliéner n°s 3309 au 3321 – 3323 au 3339 – 3342 au 3350 – 3352 au 3355 – 3357 au 3360.

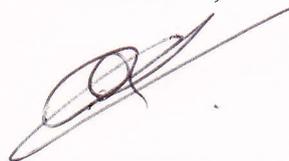
CM150521 - 22 - COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

PREND ACTE des décisions prises en avril 2015, dans le cadre de la délégation accordée à Monsieur Hervé CHEVREAU, Maire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt et une heures et vingt minutes.

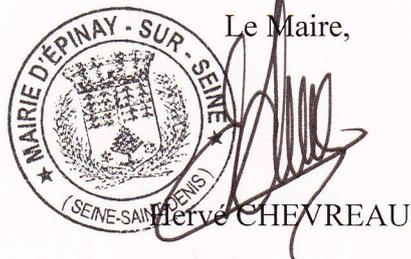
Le **27 MAI 2015**

La Secrétaire,



Isabelle TAN

Le Maire,



Hervé CHEVREAU